

Des propositions pour recentrer le système éducatif sur les apprentissages fondamentaux

LE RAPPORT Thélot ne préconise aucune rupture par rapport à la philosophie de la loi d'orientation sur l'éducation de juillet 1989. Remis officiellement au premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, et au ministre de l'Éducation nationale, François Fillon, mardi 12 octobre, il diffère toutefois sur les modalités permettant « la réussite de tous les élèves ».

A l'objectif de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat prévu par la loi de 1989, la commission « *du débat national sur l'avenir de l'école* » propose de substituer celui de la maîtrise par l'ensemble d'une classe d'âge « des connaissances, des compétences et des règles de comportement indispensables pour toute la vie », au terme de la scolarité obligatoire. Répondant aux critiques syndicales, la commission, présidée par Claude Thélot, estime que ce nouvel objectif ne constitue pas un recul des exigences mais une condition pour permettre l'élévation du niveau de formation de la nation.

Ce document doit nourrir la réflexion du gouvernement avant la réforme, prévue début 2005, de la loi d'orientation de Lionel Jospin. La version définitive du rapport est très proche du prérapport qui prône un recentrage du système éducatif sur les apprentissages fondamentaux (*Le Monde* du 26 août).

► **Le socle commun des indispensables.** L'organisation de la scolarité obligatoire a occupé une grande partie des travaux de la commission. Elle repose sur la définition

« d'un socle des indispensables », identifié au sein des enseignements communs. S'ajouteraient des enseignements complémentaires choisis pour permettre aux élèves d'approfondir certaines connaissances ou de découvrir de nouvelles matières. Cette diversification des enseignements conduirait chaque élève à déterminer « la forme de réussite qui correspond à ses aptitudes ».

Selon la commission, ce serait au préalable de tracer les grandes lignes du « socle commun » et à une haute autorité indépendante d'en déterminer le contenu précis. A titre d'illustration, la commission propose les fonctions suivantes pour le « socle commun » : « lire, écrire, maîtriser la langue et les discours, compter, connaître les principales opérations mathématiques, s'exprimer (y compris en anglais de communication internationale), se servir de l'ordinateur, vivre ensemble dans notre République ».

Les apprentissages seraient personnalisés afin que tous les élèves parviennent à maîtriser le socle commun des indispensables. La commission propose de revoir l'organisation de l'enseignement en trois nouveaux cycles : le cycle d'apprentissage (grande section maternelle, CP, CE1), le cycle d'approfondissement (CE2, CM1, CM2, sixième) ; le cycle de diversification (cinquième, quatrième et troisième).

En matière d'orientation des élèves, la commission reconnaît les faiblesses du système actuel. Elle préconise l'instauration d'un

« dossier scolaire individualisé » et la mise en place d'une « éducation aux choix » inscrite dans l'emploi du temps des collégiens.

► **La réforme du lycée.** La commission Thélot propose d'abandonner le modèle en vigueur de la « seconde de détermination ». Contrairement à la situation actuelle, les élèves choisiraient leur voie dès la fin de la troisième. La finalité des différentes filières (professionnelle, générale ou technologique) serait réaffirmée « sans ambiguïté » : le professionnel serait destiné à préparer « directement » à une entrée dans la vie active ; les autres voies préparant, selon les cas, à des études supérieures courtes (instituts universitaires de technologie, IUT, ou section de technicien supérieur, STS) ou longues (licence).

► **Le temps de service des enseignants.** La commission Thélot suggère de « redéfinir le métier d'enseignant ». « Le service de l'enseignement (...) devrait explicitement inclure, outre la mission, fondamentale, de l'enseignement, d'autres missions telles que le suivi des élèves, les relations avec les parents, le travail en équipe... » Dans cette logique, le temps de présence des enseignants dans leur établissement serait rallongé de quatre à huit heures « allongement à prendre en compte dans leur rémunération ». Cette mesure serait appliquée automatiquement à tous les nouveaux enseignants et proposée « au choix » pour les autres.

► **La réforme des IUFM.** La commission

préconise d'améliorer la formation et le recrutement des enseignants. Le concours se déroulerait en deux temps : le premier servirait à valider des « compétences disciplinaires » et interviendrait à l'entrée des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ; le second validerait les « compétences professionnelles » à la fin des deux années d'IUFM.

► **L'autonomie des établissements.** « Pour que tous les élèves réussissent, le bon fonctionnement d'une école, d'un collège, d'un lycée est une condition majeure », souligne la commission. Elle préconise d'accroître la capacité d'action des établissements et de leurs responsables. Les moyens seraient accordés en fonction des caractéristiques des élèves et du projet de l'établissement scolaire. Pour les écoles primaires, la commission propose de leur attribuer un statut d'établissement public spécifique.

► **Mixité sociale.** Revenant sur l'idée de discrimination positive, évoquée dans son prérapport, la commission Thélot préconise une politique de « différenciation maîtrisée » en attribuant « des moyens nettement accrus » aux établissements en difficulté. Ces établissements pourraient recourir à « des procédures exceptionnelles » pour leur permettre de constituer des équipes stables et d'aménager leurs pratiques pédagogiques.

Luc Bronner
et Martine Larocque

de Monde
13. 10. 2004